

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

TEL. : 04.70.67.11.89. / FAX : 04.70.67.61.25.

DEL20221205-136



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire



Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le cinq décembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures dix-huit, à Gipcy.

Membres en exercice : 39

Date de convocation : 29 novembre 2022

Membres présents : 29

Acte rendu exécutoire le : 13 décembre 2022

Membres votants : 35

Date de publication : 13 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Gérard VERNIS

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve ; M. Patrick CHALMIN commune de Chatillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; Mme Annabelle BONNEAU-HAYE commune de Gipcy ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET, M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Séverine BERTIN ; Mme Annik BERTHON ; Mme Joëlle BARLAND ; Mme Ginette ROUZEAU ; M. Ludovic CHAPUT ; M. Jean-Luc LEMAIRE ; M. Gille DENIS ; M. Eric SONIVAL ; M. Jean-Marie PAGLIAI ; M. Olivier GUIOT ; M. Rémy GUILLEMINOT ; M. Sébastien THOMAS.

Pouvoir de vote : Mme Annik BERTHON donne pouvoir à M. Michel AUBAILLY ; Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir à M. Guy DAUCHAT ; M. Ludovic CHAPUT donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Jean-Luc LEMAIRE donne pouvoir à Christian AUBOUARD ; M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir à Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir à M. Pierre THOMAS.



Objet : VALIDATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

- De valider le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Jean-Marc DUMONT

